

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU PROJET « DURVIS »**

Entre

L'Université de la Nouvelle-Calédonie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le siège social est à Nouméa, 145 Avenue James Cook.
Représentée par Mme Catherine RIS, présidente,
Ci-après dénommée « **UNC** »

Et

Solomon Island National University, situé à Kukum campus, Honiara, Iles Salomon, représenté par Dr Jack MAEBUTA, son Vice chancelier par intérim,
ci-après désigné « **SINU** »,

Ci-après dénommées collectivement, sans qu'il n'y ait lieu à une quelconque solidarité entre elles, « les Parties ».

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

Les parties collaborent dans le cadre du projet DURVIS : « Dynamiques Urbaines au Vanuatu et aux Iles Salomon ».

Le projet consiste à de modéliser les dynamiques socio-spatiales des zones d'habitat informel à Honiara (Iles Salomon).

Le projet dont l'UNC est le coordinateur, a obtenu un financement PIURN UNC à hauteur de 2 000 000 XPF.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat en termes de financement, et partage de propriété intellectuelle entre les

**PARTNERSHIP AGREEMENT
RELATED TO THE "DURVIS" PROJECT**

Between

The University of New Caledonia, French tertiary institution,
Located in Nouméa, 145 James Cook Avenue.
Represented by its President Mrs Catherine RIS.
Hereinafter referred to as "**UNC**"

And

Solomon Islands National University, located at Kukum campus, Honiara, Solomon Islands, represented by Dr Jack MAEBUTA, its acting Vice Chancellor.
hereinafter referred to as "**SINU**",

Hereinafter referred to collectively, without any need for solidarity between them, "the Parties".

The following was first outlined:

The Parties are collaborating on the DURVIS project "Urban Dynamics in Vanuatu and Solomon Islands".

The project consists in modelling the socio-spatial dynamics of informal settlements in Honiara (Solomon Islands).

The project, coordinated by UNC, received funding from PIURN UNC up to 2 000 000 XPF

It was therefore agreed and agreed as follows:

Article 1: Purpose

The purpose of this Agreement is to lay down the terms and conditions of the partnership in terms of

parties dans le cadre de la réalisation du projet « DURVIS ».

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue à compter de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention peut être modifiée et/ou complétée par voie d'avenant signé par toutes les parties. L'avenant précisera de façon détaillée les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 3 : Réalisation des travaux de Recherche

Le Projet d'étude est réalisé sous la coordination scientifique de M. Frédéric FLOUVAT, Maître de conférences HDR en informatique, pour l'UNC.

Son correspondant chez SINU est John FASI, professeur adjoint.

Article 4 : Obligations des Parties

Cette convention définit comme suit les obligations respectives des Parties contractantes :

- L'UNC s'engage à :
 - Assurer la coordination du projet
 - verser à SINU la somme prévue selon les modalités de versements décrites à l'article suivant
- SINU s'engage à :
 - utiliser les fonds versés par l'UNC dans le but de gratifier des stagiaires de terrain.
 - fournir un bilan financier à l'UNC détaillant les dépenses réalisées dans le cadre de la recherche, en fin de projet.
 - Si la totalité des fonds qui doivent être versés à SINU ne sont pas justifiés

funding and intellectual property shared ownership between the parties for the implementation of the project "DURVIS".

Article 2: Duration

This agreement is entered into as of the signing of this agreement until December 31, 2022.

This Agreement may be modified and/or supplemented by means of an amendment signed by all parties. The amendment will set out in detail the modified elements of the agreement, without allowing them to revise the general objectives described in article 1.

Article 3: Conduct of Research

The project is carried out under the scientific coordination of Mr. Frederic FLOUVAT, associate professor in computer science, for UNC.

Its correspondent at SINU is John FASI, assistant professor.

Article 4: Obligations of the Parties

This agreement defines the respective obligations of the Contracting Parties as follows:

- UNC commits to:
 - Ensure project coordination
 - transfer to SINU the amount planned as described in the following article;
- SINU commit to:
 - use the funds to finance on field internships
 - provide a financial statement to UNC detailing the research expenditure at the end of the project.
 - If all funds to be paid SINU are not justified to UNC in the financial statements relating to the implementation of the project, SINU commits to refund the overpayment to UNC.



auprès de l'UNC dans les bilans financiers relatifs à la réalisation du projet, SINU s'engage à reverser le trop perçu à l'UNC. Les Parties collaboreront conjointement à la valorisation du projet via la publication d'articles scientifiques dont les modalités de propriété et confidentialité sont décrit à l'article 8. Article 5 : Financement et modalités de paiement L'UNC s'engage à verser à SINU la somme de 639 000 XPF, frais de virement et commission de change inclus, à la signature de la présente convention Le règlement sera effectué par virement bancaire à l'ordre de Solomon Islands National University: Bank A/c name: Solomon Islands National University, Bank: Australia and New Zealand Bank, Honiara: Bank Account: 4628566 Article 6 : Utilisation des fonds par SINU Au terme de la présente convention, SINU devra transmettre à l'UNC, un état des dépenses réalisées pour le projet. Au cas où les crédits alloués par l'UNC seraient utilisés à des fins autres que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention, l'UNC se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie des sommes qu'elle aura versées. Article 7 : Propriété des résultats Les Parties sont les co-auteurs des publications et copropriétaires des résultats et productions réalisés en exécution de la présente Convention. A l'issue de son exécution, les Parties seront copropriétaires des résultats à hauteur de leurs contributions respectives, et elles pourront notamment, sans l'autorisation des autres Parties :	The Parties will jointly collaborate in the project enhancement and outreach through the publication of scientific articles, in respect with ownership and confidentiality modalities described in Article 8. Article 5: Financing and Terms of Payment UNC will transfer to SINU the amount of 639 000 XPF (six hundred thirty-nine thousand pacific francs) at the signing of this Agreement Payment will be made by bank transfer to the order of Solomon Islands National University: Bank A/c name: Solomon Islands National University, Bank: Australia and New Zealand Bank, Honiara: Bank Account: 4628566 Article 6: Use of funds by SINU At the end of this Agreement, SINU shall transmit to the UNC a statement of paid expenditure of the project. In the event that the allocated funds by the UNC are used for other purposes than those contributing to the achievement of the object of this agreement, the UNC reserves the right to require the beneficiary to repay all or part of the sums it has paid. Article 7: Ownership of results All Parties are co-authors of scientific publications and the co-owners of the results and productions achieved in the context of this agreement. At the end of its execution the Parties shall co-own the results to the extent of their respective contributions, and they may in particular, without the authorization of the other Parties:
--	---



- reproduire les documents sur tous supports connus et inconnus, quel que soit le nombre d'exemplaires ;
- représenter les livrables pour tout type d'usage ;
- adapter, par perfectionnements, corrections, simplifications, ajouts et intégration à des systèmes préexistants ou à créer, transcrire dans un autre langage informatique ou dans une autre langue et créer des œuvres dérivées pour ses besoins propres.

Article 8 : Confidentialité – Publications

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, exploiter et divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales de l'autre Partie, et notamment les connaissances antérieures (listées en Annexe 1) appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat et ce, tant que ces informations ne sont pas accessibles au public. Cet engagement restera en vigueur pendant cinq ans suivant la résiliation ou l'arrivée à échéance du présent contrat.

Toute communication ou publication des résultats de cette collaboration mentionnera le cadre conventionnel dans lequel les résultats ont été acquis.

Les communications et publications d'ordre scientifique par l'une des Parties en relation directe avec l'objet de la présente convention ne pourront être effectuées qu'avec l'accord de toutes les Parties, qui ne pourront s'y opposer qu'en justifiant par écrit d'un intérêt réel à l'absence de communication / publication.

Article 9 : Résiliation et force majeure

Les Parties s'engagent à faire raisonnablement tout ce qui est en leur pouvoir pour la réalisation du projet de recherche.

Tout manquement des Parties aux obligations qu'il a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble à l'UNC, la résiliation de plein droit de la présente convention, sept jours

- Reproduce documents in all known and unknown formats, regardless of the number of copies;
- represent the deliverables for any type of use;
- adapt, by making improvements, corrections, simplifications, additions and integration with pre-existing systems or to be created, transcribe into another computer language or language and create derivative works for its own purposes.

Article 8: Confidentiality – Publications

Each Party undertakes not to publish, exploit or disclose in any way the scientific, technical or commercial information of the other Party, including prior knowledge (listed in Appendix 1) belonging to the other Party which it may have knowledge of during the performance of this contract until such information is publicly available. This commitment shall remain in effect for five years following the termination or expiry of this Agreement.

Any communication or publication resulting from this collaboration will mention the partnership framework in which the results were acquired.

Scientific communications and publications by one of the Parties in direct relation to the subject matter of this agreement may be made only with the agreement of all the Parties, who can oppose it only by justifying in writing a real interest in the absence of communication/ publication.

Article 9 : Termination and Force Majeure

The Parties undertake to do everything reasonably in their power to carry out the research project.

Any breach by the Parties of its obligations under this Agreement shall, if it appears to the UNC, the termination of this Agreement by operation of law, seven days after formal notice to execute by registered letter with acknowledgement of receipt remains without effect, without prejudice to the

après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice du paiement d'éventuels dommages et intérêts et du reversement des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Toutefois, si la convention devait être suspendue ou résiliée de plein droit, du fait de la survenance d'un cas de force majeure, tel que reconnu par la loi, aucune des Parties ne pourrait prétendre au versement d'une indemnité de dédommagement, hormis le règlement des prestations déjà exécutées. La présente convention pourra également être résiliée à tout moment avant son terme si les Parties en sont d'accord. Dans ce cas, la demande de résiliation sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date d'effet de la résiliation.

Un avenant signifiant la résiliation de la convention sera alors signé par les Parties. La mise en demeure de cette convention conformément au présent paragraphe n'a aucune incidence sur les droits ou recours acquis d'une partie en vertu de l'convention ou à l'égard de toute violation de celle-ci, y compris le paiement de dommages-intérêts ou le remboursement de sommes déjà payées dans le cadre de la présente convention. déduction faite des prestations déjà exécutées.

Article 10 : Litige

10.1 En cas de litige, les Parties contractantes s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend.

10.2 En cas de désaccord persistant, les litiges non résolus seront déférés devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

10.3 En cas de litiges, la version Française de la présente convention fait foi.

payment of any damages and the repayment of sums already paid under this Agreement.

However, should the agreement be suspended or terminated by operation of law, as a result of the occurrence of a case of force majeure, as recognized by law, neither party shall be entitled to compensation, except for the payment of benefits already performed.

This Agreement may also be terminated at any time prior to its expiration if the Parties agree. In this case, the request for termination will be notified to the other party by registered letter with acknowledgement of receipt two months before the effective date of the termination.

An amendment signifying the termination of the agreement will then be signed by the Parties. Termination of this Agreement in accordance with this paragraph does not affect any accrued rights or remedies of a party under, or in respect of any breach of, the Agreement, including payment of damages or repayment of sums already paid under this Agreement less the services already performed.

Article 10: Litigation

10.1 In the event of a dispute, the Contracting Parties undertake to find an amicable solution to their dispute.

10.2 In the event of a persistent disagreement, unresolved disputes will be referred to the Administrative Tribunal of New Caledonia.

10.3 In the event of disputes, the French language version of this agreement shall take precedence over the English translation.



Article 11 : Limites des responsabilités

Aucune partie ne sera responsable, en vertu de la présente convention ou dans le cadre de celle-ci, de la perte de revenus, de la perte de profits, de la perte d'économies ou d'activités prévues, de la perte d'occasion (y compris la possibilité de conclure ou de conclure des conventions avec des tiers), la perte de données ou de bonne volonté et la perte ou le dommage à la réputation, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou autre.

Article 12 : Assurances

Les parties souscrivent et maintiennent une assurance adéquate pour couvrir leurs obligations et responsabilités en vertu de la présente convention.

Article 13 : Force majeure

Sans limiter l'article 11, le retard ou l'inexécution par une partie ne constitue pas une violation de la présente convention par cette partie si et dans la mesure où le retard ou l'inexécution est causé par un cas de force majeure, à condition que la partie invoquant un cas de force majeure :

- a) donne promptement avis aux autres parties après la survenance de la force majeure, en fournissant les détails de la force majeure et de sa durée et de son effet probables prévus;
- b) s'efforce de reprendre l'exécution de ses obligations le plus rapidement possible et en avise par écrit les autres parties dans les cinq jours suivant la cessation de la force majeure.

Aux fins de la présente convention, « force majeure » s'entend de ce qui suit :

- a) qui échappe au contrôle raisonnable de la partie qui prétend que l'événement s'est produit;
- b) dont les effets négatifs n'auraient pu être empêchés ou atténués par la partie par une diligence raisonnable ou des mesures raisonnables.

Article 11: Limitation of Liability

No party will be liable under or in connection with this Agreement for any loss of revenue, loss of profit, loss of anticipated savings or business, loss of opportunity (including opportunity to enter into or complete arrangements with third parties), loss of data or goodwill and loss of or damage to reputation whether arising in contract, tort (including negligence) or otherwise.

Article 12: Insurance

The parties will effect and maintain adequate insurance to cover their obligations and liabilities under this Agreement.

Article 13: Force Majeure

Without limiting Article 11, delay in or failure of performance by a party does not constitute a breach of this Agreement by that party if and to the extent that the delay or failure is caused by a Force Majeure, provided the party claiming Force Majeure:

- (a) promptly gives notice to the other parties following the occurrence of the Force Majeure, providing details of the Force Majeure and its anticipated likely duration and effect; and
- (b) uses its best endeavours to resume fulfilling its obligations as promptly as possible and gives written notice to the other parties within five days of the cessation of the Force Majeure.

For the Purposes of this Agreement, "Force Majeure" means and event or circumstance:

- (a) which is beyond the reasonable control of the party claiming the event has occurred; and
- (b) the adverse effects of which could not have been prevented or mitigated against by the party by reasonable diligence or reasonable precautionary measures.



Fait à Nouméa, le

28 JUIL. 2022

Made at Nouméa, on

28 JUIL. 2022

Pour L'Université de la Nouvelle-Calédonie
For the University of New Caledonia

Catherine RIS,



Pour Solomon Islands National University
For Solomon Islands National University

Jack MAEBUTA



Annexe 1 : Connaissances antérieures des parties

UNC :

- 1 / Analyse spatio-temporelle du développement des quartiers d'habitat informel de Valenicina (Lami Town, Fidji) et de Tauvegavega (Ba Town, Fidji)
- Données d'imagerie : images satellites, orthophotos et images drone des quartiers étudiés (Valenicina = 1994, 2002, 2009 et 2019 ; Tauvegavega = 2004, 2009, 2012, 2019) ;
 - Données cartographiques (vecteurs et raster) issues de l'analyse géomatique : habitations, routes, cours d'eau, végétation, Modèle Numérique de Surface, Modèle Numérique de Terrain, Habitat suitability map ;
 - Analyses spatio-temporelles des quartiers et les métriques spatiales associées.
- 2 / Analyses socio-économiques des quartiers d'habitat informel de Valenicina (Lami Town, Fidji) et de Tauvegavega (Ba Town, Fidji)
- Elaboration du questionnaire d'enquêtes de terrain et le document méthodologique associé ;
 - Données collectées lors des enquêtes de terrain et bancarisation de ces données ;
 - Analyses démographiques, analyses socio-spatiales et analyses économiques à l'échelle de ces quartiers ;
- 3 / Développement d'une simulation multi-agents (SMA) du développement des quartiers informels
- Elaboration du document méthodologique dressant le cadre conceptuel du SMA ;
 - Définition de la matrice environnementale comme support cartographique du SMA ; Définition des agents opérant dans le SMA et des premières règles de comportement (e.g. implantation des habitations et règles d'extension des habitations) ;
 - Développement d'un prototype fonctionnel (système multi-agents) avec interface graphique montrant l'évolution d'un quartier informel d'après les règles et modèles ci-dessus.
 - Développement d'une extension au prototype de système multi-agents permettant de visualiser graphiquement l'éloignement (d'après les différentes mesures ci-dessus) des résultats de simulations par rapport aux données terrains, et de modifier le code des règles de comportement en fonction.

SINU :

- 1 / Analyse spatio-temporelle du développement des quartiers d'habitat informel de Wind Valley, Guadalcanal – Solomon Islands) et Lord Howe (Honiara, Solomon Islands)
- Données d'imagerie : images satellites, orthophotos et images drone des quartiers étudiés (Wind Valley = 1994, 2002, 2009 et 2019 ; et Lord Howe = 2004, 2009, 2012, 2019) ;
 - Données cartographiques (vecteurs et raster) issues de l'analyse géomatique : habitations, routes, cours d'eau, végétation, Modèle Numérique de Surface, Modèle Numérique de Terrain, Habitat suitability map ;
 - Analyses spatio-temporelles des quartiers et les métriques spatiales associées.
- 2 / Analyses socio-économiques des quartiers d'habitat informel de Valenicina (Lami Town, Fidji) et de Tauvegavega (Ba Town, Fidji)
- Elaboration du questionnaire d'enquêtes de terrain et le document méthodologique associé ;
 - Données collectées lors des enquêtes de terrain et bancarisation de ces données ;
 - Analyses démographiques, analyses socio-spatiales et analyses économiques à l'échelle de ces quartiers ;



Appendix 1 : Prior knowledge of parties

UNC:

1 / Spatio-temporal analysis of the development of informal settlements in Valenicina (Lami Town, Fiji) and Tauvegavega (Ba Town, Fiji)

- Imaging data: satellite images, orthophotos and drone images of the neighborhoods studied (Valenicina = 1994, 2002, 2009 and 2019; Tauvegavega = 2004, 2009, 2012, 2019);
- Cartographic data (vectors and rasters) from geomatics analysis: dwellings, roads, waterways, vegetation, Digital Surface Model, Digital Terrain Model, Habitat suitability map;
- Spatio-temporal analyzes of neighborhoods and associated spatial metrics.

2 / Socio-economic analyzes of informal settlements in Valenicina (Lami Town, Fiji) and Tauvegavega (Ba Town, Fiji)

- Development of the field survey questionnaire and the associated methodological document;
- Data collected during field surveys and banking of this data;
- Demographic analyses, socio-spatial analyzes and economic analyzes at the scale of these districts;

3 / Development of a multi-agent simulation (MAS) modeling the development of informal settlements

- Development of the methodological document setting out the conceptual framework of the SMA;
- Definition of the environmental matrix as cartographic support of the SMA; Definition of the agents operating in the MAS and the first rules of behavior (e.g. location of dwellings and rules for extending dwellings);
- Development of a functional prototype (multi-agent system) with graphical interface showing the evolution of an informal neighborhood according to the rules and models above.
- Development of an extension to the multi-agent system prototype allowing to graphically visualize the distance (according to the various measurements above) of the results of simulations compared to the field data, and to modify the code of the rules of behavior active.

SINU:

1 / Spatio-temporal analysis of the development of informal settlements in Wind Valley, Guadalcanal – Solomon Islands) and Lord Howe settlement (Honiara, Solomon Islands)

- Imaging data: satellite images, orthophotos and drone images of the neighborhoods studied (Wind Valley = 1994, 2002, 2009 and 2019; Lord Howe settlement = 2004, 2009, 2012, 2019);
- Cartographic data (vectors and rasters) from geomatics analysis: dwellings, roads, waterways, vegetation, Digital Surface Model, Digital Terrain Model, Habitat suitability map;
- Spatio-temporal analyzes of neighborhoods and associated spatial metrics.

2 / Socio-economic analyzes of informal settlements in Wind Valley (Guadalcanal, Solomon Islands) and Lord Howe settlement (Honiara, Solomon Islands)

- Development of the field survey questionnaire and the associated methodological document;
- Data collected during field surveys and banking of this data;
- Demographic analyses, socio-spatial analyzes and economic analyzes at the scale of these districts;

